

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 décembre 2016.

RÉSOLUTION

2016-013

BUDGET

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2014
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption prochaine du budget de la Ville pour l'exercice financier 2017, un règlement devra être adopté afin de modifier la tarification pour la gestion des matières résiduelles quant au tarif exigible pour une unité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission donne avis de motion de la présentation, à une date ultérieure, d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 485-2014* établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire